

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/065

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation
16/07/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 23 juillet à 17 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Paule ALBERTINI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA - Gabriel PASQUALI - Pierre Antoine PASQUALINI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (2) : Joseph GALLETTI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (15) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI -
– Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Pierre NATALI - Marjorie PINDUCCI - Jean Pierre VALDRIGHI

Objet : Location d'une surface en vue de l'implantation d'un Pylône téléphonique à Vignale

M. Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président expose au Conseil Communautaire que les Organismes Orange France / Circet France, souhaitent implanter sur le lieu-dit « Funtanone » à Vignale (20290) – Parcelle section C n° 782, un pylône de 24 m pour une surface louée d'environ 27 m² en vue de couvrir l'axe routier T20.

Un projet de bail sera présenté au Conseil Communautaire :

- Loyer 7 000 € / annuel, révisable annuellement.
- Durée de 12 ans avec tacite reconduction.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le Conseil Communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L5214-23-2
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.22221-1
- Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 18/07/2025,
- Considérant que la Communauté de Communes possède une emprise foncière sur la Commune de Vignale permettant l'implantation d'un pylône utile au déploiement de la couverture de téléphonie mobile

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250723-2025-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Ouï l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à signer et entreprendre toutes les démarches visant à permettre la location d'une surface de 27m2 sur la parcelle C n°782 sis à Vignale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI